

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 131-2009

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ – REPROFILAGE DES BANDES AMENAGEES
DE LA PISTE DE L'AERODROME DE MIQUELON**

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU l'autorisation de programme INFDESENCL 2008/1 arrêtée au Budget 2008 et les crédits de paiement inscrits au Budget 2009 ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2009 ;
- Sur le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de reprofilage des bandes aménagées de la piste de l'aérodrome de Miquelon au GIE Exploitation des Carrières pour un montant global de 1 052 514 € décomposé comme suit :

Tranche ferme :	535 679 €
Tranche conditionnelle :	516 835 €

- d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion des marchés correspondants.

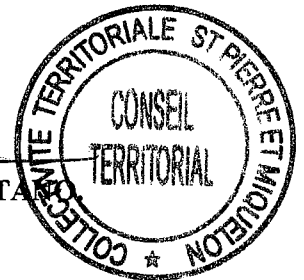
Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense résultant du marché sera imputée au chapitre programme 101, nature 23151, enveloppe 14448 du budget.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTAUD



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le08 JUIL 2009.....